



ARRETE N° 2023-22
PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION
VC 11 « Chemin des Suards »

Le Maire de Lovagny,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU l'arrêté n° 2023-13 du 24 mars 2023
- VU la demande, en date du vendredi 21 avril 2023, de l'entreprise SARL DEGEORGES TP (111, route de Chez le Français, Mougny – 74270 CHILLY) ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation de travaux de reprise d'enrobés, à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules au niveau de la VC « Chemin des Suards », du lundi 24 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre à l'entreprise SARL DEGEORGES TP de Chilly (74) de réaliser des travaux de reprise d'enrobés, à Lovagny, la circulation de tous les véhicules empruntant la VC 11 « Chemin des Suards », sera réglementée du lundi 24 avril au vendredi 28 avril 2023 inclus

Article 2 : La route sera barrée et la circulation sur la VC 11 « chemin des Suards » sera interdite dans les deux sens *sauf pour les riverains*. Une déviation sera mise en place par le « Chemin de la Perrière » pour accéder à cette voie. Le stationnement sera interdit et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, dépassement interdit.
L'accès des piétons, des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation, conforme aux dispositions législatives en vigueur, sera mise en place par l'entreprise ci-dessus énoncée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- Le SDIS
- La Communauté de Communes Fier et Usses,
- L'entreprise SARL DEGEORGES TP, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 21 avril 2023.

Le Maire,
Henri CARELLI